



N.REF : HG/WS/SLB 2025.142

ARRETE N°134

NUMEROTATION RUE DES TORGUES

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28 ;

Vu l'article R. 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Considérant que le numérotage des constructions en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant la nécessité de certifier les adresses et de rajouter un numéro pour donner suite à la création d'un logement ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue des Torgues:

Précédente numérotation	Nouvelle numérotation	Parcelle correspondante	Observations
1	1	AL 435	
1ter	1ter	AL 437	
2	2	AL 540 et 541	<i>Même habitation que le n°4</i>
3	3	AL 438	
3bis	3bis	AL 452	
4	4	AL 538	<i>Même habitation que le n°2</i>
5	5	AL 453	
6	6	AL 967	
7	7	AL 454	
8	8	AL 535	
10	10	AL 534	
12	12	AL 533	
14	14	AL 532	
18	18	AL 509	<i>Via la AL 510</i>
20	20	AL 511	<i>Via la AL 510</i>
22	22	AL 507	
24	24	AL 483	
26	26	AL 484	<i>Attention, il est situé dans l'impasse d'Anzelle</i>
28	28	AL 481	<i>Fond de l'antenne</i>

X	28bis	AL 481	<i>Nouveau logement en début d'antenne</i>
30	30	AL 482	
32	32	AL 790	

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Un plan présentant cette numérotation est annexé à ce présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Direction Générale des Finances Publiques
- Service National de l'Adresse de La Poste
- Clermont Auvergne Métropole
- et notifié aux intéressés.

Article 5 : Monsieur le Maire de Lempdes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lempdes, le 06 Mars 2025

Le Maire,

Henri GISSETTE





